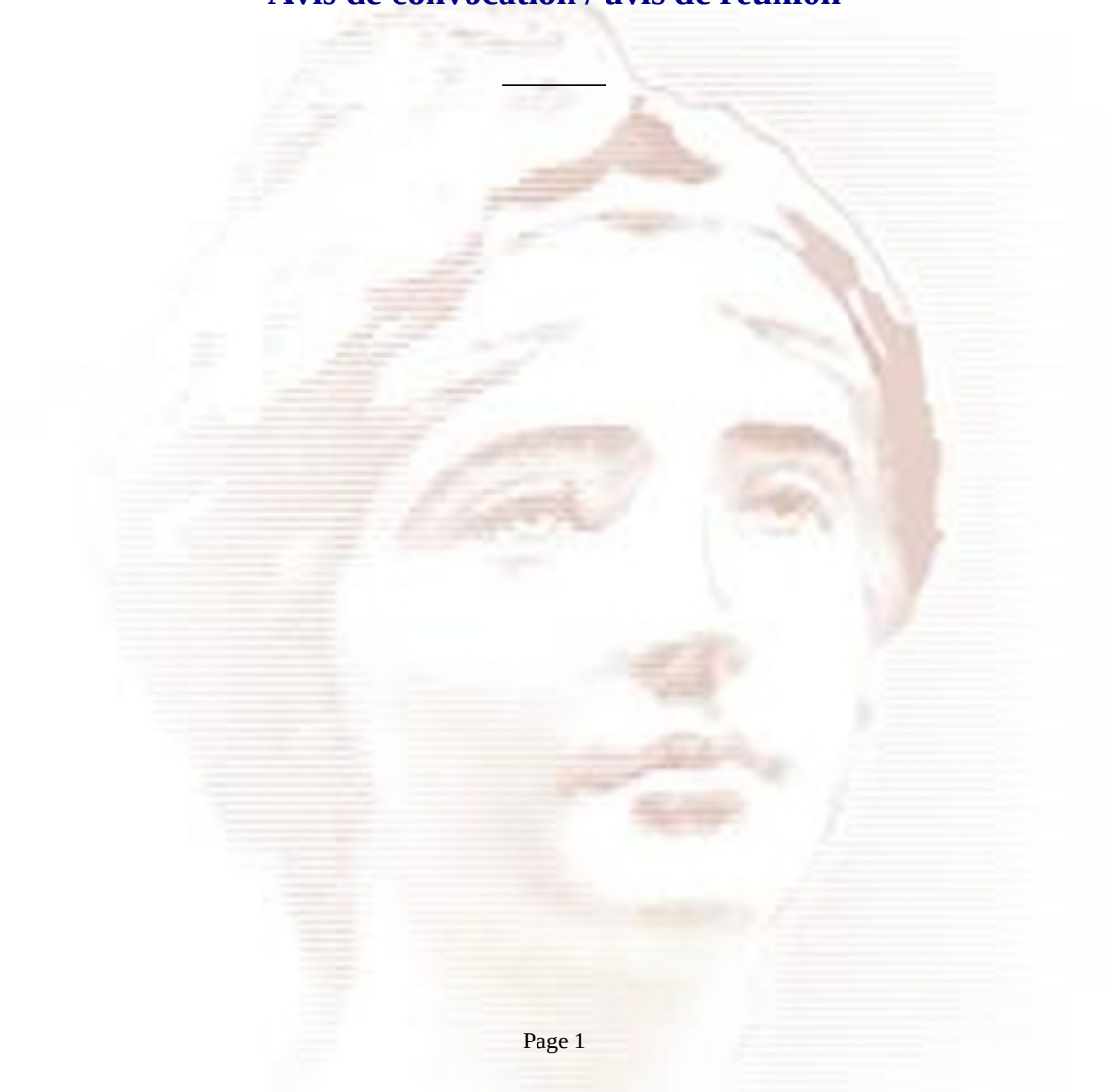
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



AXA World Funds II

Société d'Investissement à Capital Variable
Registered Office: 17, Boulevard de Kockelscheuer, L-1821 Luxembourg
Commercial Register: Luxembourg, B-27.526
(the "**Company**")

Nous sommes heureux de vous inviter à participer à

l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires

d'AXA World Funds II, à se tenir devant notaire le **19 novembre 2026** à 17, Boulevard de Kockelscheuer, L-1821 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg à **11h45** (heure de Luxembourg), pour délibérer et voter sur les modifications des statuts de la Société (les « Statuts ») décrites dans l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Changement de la dénomination sociale de la Société, qui devient « BNP Paribas Flexi II », au lieu de « AXA World Funds II », et mise à jour consécutive de l'article 1 « Dénomination - Forme » afin de refléter le changement de dénomination sociale de la Société, avec effet au 15 mars 2027.

2. Modification de l'article 6 « Forme des actions – Registre des actions – Transfert d'actions » et de l'article 33 « Liquidation de la Société – liquidation des Compartiments – fusion de la Société ou de ses Compartiments » en ce qui concerne la procédure de notification aux investisseurs, avec effet au 15 mars 2027.

3. Suppression des références aux seuils de rachat en vertu de l'article 24 « Rachat et conversion d'Actions » et du swing pricing en vertu de l'article 26 (à renuméroter comme article 27) « Règles d'évaluation » conformément à l'ajout du nouvel article 25 (comme mentionné ci-dessous), avec effet à compter du 15 mars 2027.

4. Insertion à l'article 24 « Rachat et conversion d'actions » de la possibilité pour le conseil d'administration de procéder au rachat forcé d'actions dans le nombre ou la valeur liquidative totale des actions détenues par un actionnaire dans une catégorie/classe d'actions, lorsque ce nombre ou cette valeur liquidative totale est inférieur à un seuil déterminé par le conseil d'administration, avec effet à compter du 15 mars 2027.

5. Introduction, avec effet au 15 mars 2027, d'un nouvel article 25 dans les Statuts, qui se lira comme suit, et renumérotation subséquente des Statuts :
   « *Article 25. Outils de gestion de la liquidité*
   Le Conseil d'administration peut, à tout moment qu'il considère approprié, utiliser tous les outils de gestion de la liquidité, y compris, mais sans s'y limiter, ceux énumérés dans l'annexe correspondante de la Loi de 2010, conformément aux lois et réglementations du Luxembourg et comme indiqué plus en détail dans le Prospectus."

6. Mise à jour de l'article 26 (à renuméroter comme article 27) « Règles d'évaluation » avec effet au 15 mars 2027.

7. Mise à jour de l'article 31 (renuméroté 32) « Gestion des investissements » afin de remplacer les références à AXA par des références à BNP Paribas, avec effet au 15 mars 2027.

8. Mise à jour de l'article 33 (renuméroté 34) « Liquidation de la Société – liquidation des Compartiments – fusion de la Société ou de ses Compartiments » afin de supprimer la description du calcul du ratio d'échange en cas de fusion de la Société ou de ses Compartiments, avec effet au 15 mars 2027.

9. Divers.

Le projet d'articles révisés est disponible pour consultation au siège social de la Société.

Le quorum nécessaire pour délibérer et voter sur l'ordre du jour est d'au moins cinquante pour cent (50 %) du capital émis par la Société et chaque résolution de l'ordre du jour doit être adoptée par le vote favorable d'au moins deux tiers (2/3) des suffrages valablement exprimés lors de l'Assemblée générale extraordinaire.

Le quorum et la majorité à cette Assemblée générale extraordinaire seront déterminés en fonction des actions émises par la Société et en circulation à minuit (heure de Luxembourg) le cinquième jour précédant l'Assemblée générale extraordinaire (la « Date d'enregistrement » : 13 novembre 2026). Les droits d'un actionnaire de participer et de voter à l'Assemblée générale extraordinaire sont déterminés conformément aux actions détenues par cet actionnaire à la Date d'enregistrement.

Si le quorum n'est pas atteint lors de cette Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, une deuxième assemblée générale extraordinaire des actionnaires sera convoquée avec le même ordre du jour, de la manière prescrite par la loi en vigueur.

La deuxième assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut valablement délibérer quelle que soit la proportion du capital présent ou représenté. Chaque résolution de l'ordre du jour doit être adoptée par le vote favorable d'au moins deux tiers (2/3) des suffrages valablement exprimés lors de l'assemblée générale extraordinaire.

Chaque action entière donne droit à une voix. Un actionnaire peut agir à toute assemblée générale extraordinaire par procuration.

Les actionnaires souhaitant participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire sont priés de confirmer leur présence au plus tard le 17 novembre 2026 par courrier électronique, télécopie ou courrier recommandé à la Société à l'adresse suivante :

State Street Bank International GmbH, Luxembourg Branch
Attention : Domiciliary department
17, Boulevard de Kockelscheuer
L-1821 Luxembourg
Email: Luxembourg-domiciliarygroup@statestreet.com
Numéro de fax : +352 46 40 10 398

Les actionnaires qui ne peuvent pas assister personnellement à l'Assemblée générale extraordinaire et qui souhaitent être représentés ont la possibilité d'être représentés par un mandataire. Un mandataire n'a pas besoin d'être un actionnaire de la Société. Pour être valable, le formulaire de procuration doit être rempli et envoyé à l'adresse suivante : Luxembourg-domiciliarygroup@statestreet.com, par fax au numéro de fax +352 46 40 10 398, ou par courrier au siège social de la Société à l'adresse indiquée ci-dessus.

Afin d'être valables pour cette Assemblée, les formulaires de procuration doivent être reçus avant 17h00 (heure de Luxembourg) le 17 novembre 2026.

Le Conseil d'administration